

## Décision n° D2019\_058

### Le président du conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-14 en date du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu l'arrêté n°2018-208 en date du 3 avril 2018 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Vu le budget départemental,

### décide

- de rapporter sa décision n° 2019-049 du 15 novembre 2019 d'emprunter 65 000 000 d'euros à la Banque européenne d'investissement ;

- de contracter auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) un prêt de 30 000 000 d'euros afin de financer des dépenses d'investissement du Département. Ce prêt constitue le deuxième tirage de l'enveloppe de 240 millions d'euros, arrêtée avec la banque en 2017 et exclusivement dédiée aux dépenses d'investissement relatives à l'éducation ;



Les principales caractéristiques du prêt sont les suivantes :

<b>Date de versement des fonds</b>	Au plus tard le 20 décembre 2019
<b>Date d'échéance</b>	Au plus tard le 20 décembre 2039
<b>Durée</b>	20 ans
<b>Modalité de remboursement du Principal</b>	40 remboursements linéaires semestriels de 750 000 euros chacun
<b>Taux effectif global (TEG)</b>	0,60%
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30/360
<b>Périodicité des intérêts</b>	semestrielle

Pour le président du conseil départemental par  
délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 13/12/2019

Reçu en préfecture le 13/12/2019

Affiché le



ID : 093-229300082-20191209-D2019\_058-AR